



Avec le soutien financier de la



Appel à candidatures

Attribution d'une dotation complémentaire aux services d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) pour le financement d'actions améliorant la qualité du service rendu à l'utilisateur

Publié le 20 octobre 2023

I- Contexte :

L'article 44 de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2022 prévoit une refonte du modèle de financement des Services d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD), visant à améliorer leurs conditions de solvabilisation ainsi que la qualité de service.

Le premier volet de cette refonte a consisté en la mise en place, au 1^{er} janvier 2022, d'un tarif minimal national de valorisation d'une heure d'aide à domicile, fixé pour l'année 2022 à 22€ par heure, puis pour 2023 à 23 €.

Le second volet de cette refonte, consiste en la mise en place d'une dotation « complémentaire », prévue au 3° du I de l'article L. 314-2-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF), visant à financer des actions améliorant la qualité du service rendu à l'utilisateur.

Les actions ouvrant droit au financement par la dotation complémentaire doivent permettre de réaliser un ou plusieurs des objectifs suivants, listés à l'article L. 314-2-2 du CASF :

- 1° Accompagner des personnes dont le profil de prise en charge présente des spécificités ;
- 2° Intervenir sur une amplitude horaire incluant les soirs, les week-ends et les jours fériés ;
- 3° Contribuer à la couverture des besoins de l'ensemble du territoire ;
- 4° Apporter un soutien aux aidants des personnes accompagnées ;
- 5° Améliorer la qualité de vie au travail des intervenants ;
- 6° Lutter contre l'isolement des personnes accompagnées.

Le Département des Vosges souhaite en 2024 prioriser 4 des objectifs prévus par le CASF dans l'ordre de priorité suivant :

Priorité n° I : 3° Contribuer à la couverture des besoins de l'ensemble du territoire et 5° Améliorer la qualité de vie au travail des intervenants ;

Priorité n° II : 4° Apporter un soutien aux aidants des personnes accompagnées ;

Priorité n° III : 1° Accompagner des personnes dont le profil de prise en charge présente des spécificités.

Le présent appel à candidatures vise à sélectionner les SAAD pouvant bénéficier de la dotation complémentaire pour le financement d'actions répondant aux objectifs prioritaires du département.

Les services retenus à l'issue de l'appel à candidatures s'engageront ensuite dans un processus de contractualisation avec les services du département. Ce processus doit conduire à la signature, au plus tard un an après la notification des résultats de l'appel à candidatures, à la signature d'un Contrat d'Objectifs et de Moyens tel que prévu par l'article L.313-11-1 du CASF, ou d'un avenant à celui-ci. Le Contrat d'Objectifs et de Moyens ou l'avenant précisent, notamment, les conditions de mise en œuvre de la dotation complémentaire pour le service.

Conformément au décret n° 2022-735 du 28 avril 2022, le présent appel à candidatures sera renouvelé tous les ans jusqu'au 31 décembre 2030, ou lorsque l'ensemble des services du département aura intégré le dispositif.

Une notice explicative relative à la mise en œuvre de la dotation complémentaire a été rédigée par la Direction générale de la cohésion sociale (DGCS) et est consultable au lien suivant :



Notice_explicative_fin
ancement_services_do

II- Services éligibles

Est éligible à la dotation complémentaire, tout service d'aide et d'accompagnement à domicile prestataire ou service polyvalent d'aide et de soins à domicile au titre de son activité d'aide relevant des 6° et/ou 7° du I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles.

Tout service autorisé sur le territoire du Département des Vosges peut donc candidater au présent appel à candidatures.

Le statut juridique, l'habilitation à l'aide sociale ou un volume minimal d'heures prestées au titre de l'APA et de la PCH ne constituent pas des critères d'éligibilité.

III- Objectifs prioritaires du département et éléments financiers utiles à la détermination du montant de la dotation

A- Présentation des objectifs prioritaires retenus par le département, parmi les six objectifs énumérés par l'article L. 314-2-2 CASF

Pour 2024, le Département des Vosges souhaite en 2024 prioriser 4 des objectifs prévus par le CASF dans l'ordre de priorité suivant :

Priorité n° I : 3° Contribuer à la couverture des besoins de l'ensemble du territoire et 5° Améliorer la qualité de vie au travail des intervenants ;

Priorité n° II : 4° Apporter un soutien aux aidants des personnes accompagnées ;

Priorité n° III : 1° Accompagner des personnes dont le profil de prise en charge présente des spécificités.

Priorité n° I : 3° Contribuer à la couverture des besoins de l'ensemble du territoire et 5° Améliorer la qualité de vie au travail des intervenants.

Le vieillissement de la population renforce les besoins d'accompagnement humain des personnes âgées. Les services qui assurent cette mission d'intérêt général sont néanmoins en tension depuis plusieurs années du fait de difficultés à recruter et maintenir en emploi des salariés. Si les enjeux sont transversaux entre secteur handicap et secteur de la gérontologie, leur niveau d'urgence et de priorité semble davantage prégnant pour les partenaires et représentants de personnes âgées.

La tension entre offre et demande résulte notamment du manque d'attractivité dont souffrent les métiers de l'autonomie qui entraîne une difficulté de recrutement et de fidélisation des professionnels.

Cette problématique qui touche tous les territoires du département des Vosges rend la situation encore plus tendue au sein de ses territoires ruraux du fait des contraintes particulières qui pèsent sur les structures, en particulier du domicile (distance à parcourir plus importante et allongement du temps d'intervention en conséquence, plus grande fragilité des gisements de recrutement...)

Il s'agit donc essentiellement de lutter contre la pénurie de candidats au métier d'intervenant à domicile à laquelle doivent faire face les SAAD vosgiens et de fidéliser les personnels en place par des actions tendant à améliorer la qualité de vie au travail.

Priorité n° II : 4° Apporter un soutien aux aidants des personnes accompagnées.

Ce sont plusieurs milliers de Vosgiens qui assurent la mission d'aidants de personnes en perte d'autonomie ou en situation de handicap.

Sur notre département la prise en compte de la problématique des aidants est partagée par de nombreux acteurs.

A titre d'exemples :

- Les CLIC qui depuis 2020, co-animent des groupes de paroles pour les aidants qui s'occupent d'un proche dépendant.
- Les associations de malades (France Parkinson, Alzheimer 88, APF) et de familles (UNAFAM) qui proposent des actions de soutien des aidants/familles et des ateliers pour les aidés.
- L'offre plateformes de répit par l'ARS pour les aidants personnes âgées (2 sur le département) complétée en 2023 par la mise en place d'une plateforme de répit départementale pour les personnes en situations de handicap.
- Les accueils de jour et les hébergements temporaires proposés par les EHPAD....

L'expérimentation, puis le développement du dispositif de relayage porté par un SAAD vosgien est une action phare de cette politique.

Naturellement, la thématique de l'Aide aux Aidants est également un axe fort du schéma départemental de l'Autonomie 2023-2027 voté par l'Assemblée départementale le 21 juillet 2023.

Il s'agit donc de solliciter des SAAD des actions en faveur des aidants en vue de leur permettre notamment de bénéficier de temps de répit.

Priorité n° III : 1° Accompagner des personnes dont le profil de prise en charge présente des spécificités.

Vieillir à domicile oui, mais vieillir en bonne santé et dans les meilleures conditions qui soient.

En effet, les personnes rencontrées à domicile sont conscientes que l'avancée en âge peut être synonyme de danger, de fragilisation pouvant entraîner une perte d'autonomie.

Plusieurs raisons expliquent cela : la fin d'une activité professionnelle, le rétrécissement du réseau relationnel, un logement inadapté, à quoi peuvent s'ajouter des facteurs aggravant tels que la maladie, la perte du conjoint, les difficultés liées à la mobilité, des ressources financières parfois modestes.

A cela, il convient d'ajouter le caractère rural marqué du département des Vosges (près de 73% des communes comptent moins de 500 habitants, soit 369 des 507 communes vosgiennes avec une densité de population faible avec 62,1 habitants par km (la densité moyenne en France métropolitaine s'élève à 120 habitants par km²)), des conditions climatiques et une topographie qui impactent la mobilité de tous, en particulier celle des personnes âgées de 60 ans et plus.

Face à ce constat, il s'agit d'accompagner ces hommes et ces femmes dans la gestion et la préservation de leur capital autonomie, à travers le développement d'actions permettant de préserver leur santé notamment sous l'angle de la **lutte contre la dénutrition**.

Les actions proposées par les candidats devront impérativement s'inscrire dans le champ de la santé et du bien vieillir.

Une attention particulière sera portée sur cette priorité dès lors que le projet soumis présentera un caractère novateur en la matière quant au repérage des signes de dénutrition ainsi qu'au regard d'actions concrètes permettant de lutter contre ce processus et ses conséquences.

Cette présentation **des priorités** du département est indicative. Les services qui le souhaitent peuvent proposer, dans le cadre de leur candidature, des actions visant à atteindre d'autres objectifs, parmi ceux listés par la loi.

B- Présentation des actions prioritaires finançables par la dotation complémentaire :

Cette présentation **des actions** prioritaires est indicative. Les services qui le souhaitent peuvent proposer, dans le cadre de leur candidature, d'autres actions et notamment des actions de nature innovante permettant la réalisation des objectifs énumérés par l'article L. 314-2-2 CASF.

1°) Engagement du service

Dans le cadre de cet appel à candidatures, les services bénéficieront d'une dotation complémentaire calculée à partir de plusieurs critères objectifs.

Par conséquent pour pouvoir candidater, le SAAD doit effectuer des prestations en direction :

- **Des intervenantes à domicile relevant de son autorité ;**
- **Des proches aidants pour des prestations de répit à domicile de type relayage et des prestations de soutien ;**
- **Des bénéficiaires à risque de dénutrition ;**

relevant d'au moins un des thèmes décrits ci-dessous qui s'inscrivent dans la politique d'amélioration du service rendu défendue par le Département des Vosges.

a) Actions en faveur des salariés intervenant à domicile

Les actions proposées devront avoir pour objectifs l'amélioration de la qualité de vie au travail mais également, pour la première action, faciliter la couverture des besoins sur l'ensemble du territoire départemental. 3 orientations seront notamment privilégiées :

→ Les actions contribuant à favoriser la mobilité des intervenantes : cet axe particulièrement sensible dans un département rural comme les Vosges est destiné à ancrer les intervenantes en activité dans leurs missions mais également à renforcer l'attractivité de ce métier du domicile. Il pourra s'agir de toutes mesures facilitant la mise à disposition des salariés de véhicules pour l'exercice de leurs fonctions, la prise en charge des frais d'entretien liés au véhicule....

Des mesures s'inscrivant dans les nécessités des enjeux environnementaux seront appréciées à la condition qu'elles soient compatibles avec la réalisation d'un service efficient vers l'utilisateur.

→ Les formations notamment celles visant au repérage de la fragilité, de la maltraitance...

→ La mise en œuvre de groupes d'analyses des pratiques.

Principe : financer les actions en faveur des salariés du domicile selon 3 axes :

- Faisabilité matérielle pour un service de qualité ;
- Des professionnels formés ;
- Des professionnels forts de leurs retours d'expérience.

Intérêt : améliorer la qualité de vie au travail des intervenants à domicile et, par conséquent, l'attractivité de cette branche. A terme pallier aux difficultés de recrutement.

Périmètre et durée : intervention sur tout le territoire vosgien pour l'année 2024.

b) Intervention auprès des aidants afin de permettre des sphères de répit

→ Action de type relayer (pour SAAD habilité dans le cadre de l'AAP national relatif à l'obtention d'une dérogation au droit du travail).

-Principe : mettre à disposition d'une personne dépendante, bénéficiaire de l'APA ou bénéficiaire de la PCH de plus de 20 ans, du personnel salarié en lieu et place de son aidant principal indispensable pendant une durée de 3 à 13 jours (1 seul salarié si durée inférieure 7 jours, 2 salariés si supérieure). Le candidat devra avoir été sélectionné au niveau national dans le cadre de la mise en œuvre de prestations de suppléance à domicile du proche aidant.

Le personnel est salarié pour la totalité des heures de présence.

Le proche aidant doit obligatoirement quitter son domicile le temps de la présence du salarié.

-Intérêt : permettre à l'aidant de souffler, se reposer, partir quelques jours en étant assuré que la personne aidée reste à son domicile, garde ses repères, soit le moins perturbée possible par le changement.

-Périmètre et durée : intervention sur tout le territoire vosgien pour l'année 2024.

→ Heures de soutien à l'aidant principal.

- Principe : permettre une valorisation financière aux SAAD qui interviennent auprès des bénéficiaires de l'APA en vue de permettre à l'aidant en besoin de soutien de disposer d'un temps de pause personnelle.
- Intérêt : faciliter l'intervention des professionnel(les) auprès des bénéficiaires dont l'aidant est en besoin de soutien afin de lui permettre de « prendre du temps pour soi ».
- Périmètre et durée : l'action se déroulera sur 1 an en 2024 et vise les bénéficiaires vosgiens dont l'aidant principal est en besoin de soutien.

c) Intervention auprès des bénéficiaires APA à risque de dénutrition

- Principe : financer des **actions novatrices** s'inscrivant dans le champ de la santé afin de lutter contre la dénutrition et permettre un suivi de ces situations par les salariés du domicile.

A cet égard, un temps devra être consacré par l'intervenant à ce suivi.

Par ailleurs les actions auront comme objectifs :

- une sensibilisation des intervenants à domicile au repérage des personnes à risque (via des préconisations dispensées par un diététicien par exemple...)
 - un accompagnement par l'intervenant à la diversification nutritionnelle et à une alimentation équilibrée,
 - un suivi par l'intervenant des habitudes alimentaires et des achats du bénéficiaire.
- Intérêt : Ces actions sont des outils de prévention qui permettent de consolider le maintien au domicile en bonne santé physique.
- Périmètre et durée : l'action se déroulera sur 1 an en 2024 sur l'ensemble du territoire vosgien et vise les bénéficiaires vosgiens.

2°) Engagements du Conseil départemental

Les contrats d'objectifs et de moyens signés avec les services répondant aux exigences du Département pour 1 an, définiront les modalités de calcul du montant total de financement des services comprenant la valorisation financière de l'activité réalisée et la valorisation financière des objectifs définis dans le cadre de la dotation complémentaire.

a) Actions en faveur des salariés intervenant à domicile

Les actions choisies (mobilité ; formations ; groupes d'analyse des pratiques) devront avoir pour finalité d'assurer la qualité de vie au travail des intervenantes dans le respect d'un service efficient et attentif vers les usagers. Ces actions seront également le vecteur d'un renforcement de l'attractivité des métiers du domicile.

Les modalités de prise en compte par la dotation complémentaire et le montant du financement accordé seront définis par le Comité de sélection au regard de la qualité de la réponse apportée.

b) Intervention auprès des aidants afin de permettre des sphères de répit et de soutien

→ Action de type relayer (pour SAAD habilité dans le cadre de l'AAP national relatif à l'obtention d'une dérogation au droit du travail).)

Prise en charge de la totalité du coût **pour 30 situations par an sur 1 an sur la base de 4,5 jours en moyenne par intervention.**

→ Heures de soutien à l'aidant principal

Prise en charge d'heures de soutien à l'aidant principal d'un bénéficiaire APA dans la limite maximale **de 4 heures par mois par aidant utilisées en une ou plusieurs fois dans le mois de référence.**

Les modalités de prise en compte par la dotation complémentaire et le montant du financement accordé seront définis par le Comité de sélection au regard du nombre de candidats, de leurs secteurs d'interventions et du nombre pressenti d'aidants figurant dans les projets présentés.

c) Actions vers des bénéficiaires à risque de dénutrition

Les actions choisies devront avoir pour finalité de mettre en place **des dispositifs de lutte contre la dénutrition des PA intervenant en complémentarité.** Leur caractère novateur sera un atout majeur.

De plus sera financé à raison **d'1 heure par mois le temps de suivi** à domicile de cette problématique chez l'aidant à risque de dénutrition.

Les modalités de prise en compte par la dotation complémentaire et le montant du financement accordé seront définis par le Comité de sélection au regard de la qualité de la réponse apportée, du nombre prévisionnel d'usagers bénéficiaires et du nombre d'intervenants à domicile concernés.

C- Montant maximal « cible » de dotation, attribuable à chaque service retenu :

Le montant attribué au titre de la dotation complémentaire aux services retenus dépendra des actions inscrites dans leur Contrat d'Objectifs et de Moyens, de leur valorisation unitaire et de leur fréquence.

Sous réserve de l'approbation par l'Assemblée départementale, l'enveloppe départementale prévisionnelle dédiée pour 2024 à la dotation complémentaire pour l'ensemble des SAAD est de 1 800 000 € soit, à titre indicatif :

→ En ce qui concerne la priorité I :

- Action « mobilité » : 700 000 €
- Action « formations » : 100 000 €
- Action groupes de pratiques : 200 000 €

→ En ce qui concerne la priorité II :

- Action « relayage » : 80 000 €
- Action « heures de soutien à l'aidant principal » : 500 000 €

→ En ce qui concerne la priorité III :

- Heure mensuelle de suivi des situations : 180 000 €
- Action « sensibilisation des salariés du domicile » et mise en place d'outils de suivi des situations à risque : 40 000 €

IV- Principes relatifs à la limitation du reste à charge des personnes accompagnées.

Les services non tarifés devront indiquer dans leurs candidatures le montant du reste à charge imputé aux bénéficiaires et auront pour objectif de limiter au maximum le montant facturé.

Une négociation sera menée à ce sujet dans le cadre du Contrat d'Objectifs et de Moyens



Notice_explicative_fin
ancement_services_do

V- Règles d'organisation de l'appel à candidatures :

A- Modalités de réponse à l'appel à candidatures

Chaque candidat devra adresser, en une seule fois, son dossier de candidature complet par voie dématérialisée, par courriel, à l'adresse suivante : massec@vosges.fr

La date limite d'envoi des candidatures est fixée au 24/11/2023.

Les dossiers transmis après la date limite fixée ci-dessus ne seront pas retenus ni étudiés. Ils seront par nature irrecevables.

En cas de pièces manquantes, le département enjoint le candidat à compléter son dossier dans un délai défini. En cas de non-respect de ce délai, le dossier est considéré comme irrecevable.

Pour toute demande d'information, vous pouvez contacter : abourion@vosges.fr ou smartin2@vosges.fr ou gbernardin@vosges.fr

B- Contenu du dossier de candidature

Le dossier de candidature devra comporter obligatoirement :

- Le dossier de réponse à l'appel à candidatures selon la trame précisée en annexe 1 ;
- Une attestation sur l'honneur du responsable de la structure, précisant que le service d'aide à domicile ne se trouve pas dans une procédure de redressement judiciaire ou de dépôt de bilan et qu'il est à jour de ses obligations déclaratives fiscales et sociales ou est engagé dans un processus de régularisation de ses paiements ;
- La grille tarifaire actualisée des prestations proposées par le service d'aide à domicile ;
- Pour les services non tarifés par le département, un courrier indiquant que le service s'engage à négocier dans le cadre du Contrat d'Objectifs et de Moyens, des modalités de limitation du reste à charge des personnes accompagnées, selon les principes formulés dans le présent appel à candidatures. ;
- Coût horaire prévisionnel de l'action ;
- Coût prévisionnel global de l'action ;

- Notice explicative décrivant :
 - Le descriptif des dispositifs projetés pour la thématique « mobilité »
 - Les descriptifs des actions de formation envisagées ;
 - Le nombre prévisionnel d'agents formés et/ou sensibilisés ;
 - Le nombre prévisionnel d'agents participant aux groupes de pratiques et l'organisation retenue ;
 - les moyens humains et matériels mis en œuvre par le service pour réaliser les prestations relevant du thème choisi ;
 - les objectifs visés ;
 - le calendrier de mise en œuvre ;
 - la couverture géographique ;
 - le nombre prévisionnel de bénéficiaires ;
 - la typologie des bénéficiaires ;
 - pour les bénéficiaires isolés : la typologie des activités proposées (lecture, jeux, sortie...) ;

- Attestation relative aux obligations déclaratives fiscales et sociales ou à l'engagement dans un processus de régularisation des paiements.

De manière facultative, le dossier de candidature peut comporter tout élément que le candidat jugerait pertinent, permettant de mieux identifier la structure porteuse, son activité.

VI- Modalités et critères de sélection des candidatures par le département

A- Procédure d'examen des dossiers :

La date limite de réception des candidatures est fixée au 24 novembre 2023 à midi.

Il sera pris connaissance du contenu des candidatures à l'expiration du délai de réception des réponses.

Les candidatures seront analysées dans un délai de 5 jours par les agents du service et un comité de sélection se réunira le 12 décembre 2023.

Durant la période d'instruction, les agents en charge de l'analyse des dossiers peuvent être amenés à proposer un temps d'échange oral avec les candidats.

Les dossiers transmis après la date limite fixée ci-dessus ne seront ni retenus, ni étudiés.

B- Critères de sélection des candidatures :

Les critères de sélection des candidats portent notamment sur :

- La présence des actions prioritaires du département dans la candidature du SAAD ;
- La capacité technique et organisationnelle du SAAD à réaliser les actions prioritaires du département ;

- Le coût de réalisation des actions proposées dans la candidature du SAAD ;
- La pertinence des actions proposées à l’initiative du SAAD dans sa candidature ;
- La capacité du SAAD à assurer le suivi de ses interventions de manière fiable ;

C- Notification et publication des résultats :

Au plus tard le 31 décembre 2023, le Conseil départemental notifie sa décision à chacun des services candidats en motivant sa décision, et publie la liste des services retenus à l’issue de l’appel à candidatures.

Le département entame le processus de contractualisation avec l’ensemble des SAAD retenus. Toutefois, la sélection du SAAD n’entraîne pas nécessairement l’inscription dans le Contrat d’Objectifs et de Moyens de l’ensemble des actions proposées dans la candidature.

Le nombre de bénéficiaires suivis pourra varier en fonction du nombre des candidatures retenues.

VII- Calendrier récapitulatif

Publication de l’appel à candidatures	20/10/2023
Date limite de réponse à l’appel à candidatures	24/11/2023
Etude des candidatures	du 27/11/2023 au 08/12/2023
Comité de sélection	12/12/2023
Notification et publication des résultats de l’appel à candidatures. Début de la négociation des Contrats d’Objectifs et de Moyens	31/12/2023
Date-limite de signature des Contrats d’Objectifs et de Moyens	31/06/2024

ANNEXE : TRAME DE REPONSE A L'APPEL A CANDIDATURE

Présentation du service

Identification de la structure

Nom :
Statut juridique :
Adresse du siège social :
Code postal et commune :
Courriel et téléphone :
N° SIRET/SIREN :
N° d'identification au répertoire national des associations :
N° FINESS :
Date de la première autorisation (ou ex. agrément) :

Identification du responsable légal de la structure

Nom et prénom :
Fonction :
Courriel et téléphone :

Identification de la personne chargée du dossier (si différente du responsable)

Nom et prénom :
Fonction :
Courriel et téléphone :

Activité 2022 :

Total des heures réalisées au domicile des usagers (toute prestation confondue):

- Dont heures APA :
- Dont heures PCH :
- Dont heures Aide sociale :

Nombre de personnes suivies :

- Personne bénéficiaires de l'APA :
 - Dont GIR 1 :
 - Dont GIR 2 :
 - Dont GIR 3 :
 - Dont GIR 4 :
 - Dont bénéficiaires de l'APA avec un taux de participation inférieur à 20 % :
- Personnes bénéficiaires de la PCH :
- Personnes bénéficiaires de l'Aide sociale :
- Nombre potentiel de bénéficiaires de l'action :

Durée minimale d'intervention consécutive :
Amplitude horaire d'intervention :
Zone géographique d'intervention :

Personnel :

Effectif total du service (en nombre d'ETP) :

- Dont personnel d'intervention (en ETP) :
- Dont personnel d'encadrement (en ETP) :
- Dont personnel dédié à l'action (en ETP) :

Focus Personnel d'intervention :

Pourcentage d'intervenant.e.s en CDI :
Pourcentage d'intervenant.e.s à temps complet :
Pourcentage d'intervenant.e.s ayant un diplôme en lien avec leur activité :
Ancienneté moyenne des intervenant.e.s dans la structure :

Description libre du service et présentation de ses spécificités :

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

1° Accompagner des personnes dont le profil de prise en charge présente des spécificités

Niveau de priorité pour le département : PRIORITE 3



Fiche objectif 1
Situations spécifiques.

Déclinez votre compréhension des enjeux relatifs à cet objectif:

Vous pouvez évoquer les difficultés rencontrées actuellement par votre service dans la réalisation de cet objectif.

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

Description des actions proposées par le service, ayant vocation à être financées par la dotation complémentaire : Les actions prioritaires du département déclinées en partie III-B peuvent être reprises totalement ou en partie. D'autres actions peuvent également être proposées. Il peut s'agir d'actions déjà réalisées par le service mais non solvabilisées par le tarif départemental ou de nouvelles actions que vous souhaiteriez mener si celles-ci étaient financées par la dotation complémentaire.

.....
.....
.....

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

Estimation du coût de réalisation de chacune de ces actions sur une année pleine :
Détailler au maximum les estimations. Pour les actions ayant vocation à faire l’objet d’un financement à l’heure, indiquer le volume prévisionnel d’heures concernées par la valorisation.

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

2° Intervenir sur une amplitude horaire incluant les soirs, les week-ends et les jours fériés

Niveau de priorité pour le département : NON PRIORITAIRE



Fiche objectif 2
Amplitude horaire.pdf

Déclinez votre compréhension des enjeux relatifs à cet objectif:

Vous pouvez évoquer les difficultés rencontrées actuellement par votre service dans la réalisation de cet objectif.

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

Description des actions proposées par le service, ayant vocation à être financées par la dotation complémentaire : Les actions prioritaires du département déclinées en partie III-B peuvent être reprises totalement ou en partie. D'autres actions peuvent également être proposées. Il peut s'agir d'actions déjà réalisées par le service mais non solvabilisées par le tarif départemental ou de nouvelles actions que vous souhaiteriez mener si celles-ci étaient financées par la dotation complémentaire.

.....
.....
.....
.....
.....

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

Estimation du coût de réalisation de chacune de ces actions sur une année pleine :
Détailler au maximum les estimations. Pour les actions ayant vocation à faire l'objet d'un financement à l'heure, indiquer le volume prévisionnel d'heures concernées par la valorisation.

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

3° Contribuer à la couverture des besoins de l'ensemble du territoire

Niveau de priorité pour le département : PRIORITE 1



Fiche objectif 3
Territoire.pdf

Déclinez votre compréhension des enjeux relatifs à cet objectif:

Vous pouvez évoquer les difficultés rencontrées actuellement par votre service dans la réalisation de cet objectif.

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

Description des actions proposées par le service, ayant vocation à être financées par la dotation complémentaire : Les actions prioritaires du département déclinées en partie III-B peuvent être reprises totalement ou en partie. D'autres actions peuvent également être proposées. Il peut s'agir d'actions déjà réalisées par le service mais non solvabilisées par le tarif départemental ou de nouvelles actions que vous souhaiteriez mener si celles-ci étaient financées par la dotation complémentaire.

.....
.....
.....
.....
.....
.....

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

Estimation du coût de réalisation de chacune de ces actions sur une année pleine :
Détailler au maximum les estimations. Pour les actions ayant vocation à faire l’objet d’un financement à l’heure, indiquer le volume prévisionnel d’heures concernées par la valorisation.

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

4° Apporter un soutien aux aidants des personnes accompagnées

Niveau de priorité pour le département : PRIORITE 2



Fiche objectif 4
Aidants.pdf

Déclinez votre compréhension des enjeux relatifs à cet objectif:

Vous pouvez évoquer les difficultés rencontrées actuellement par votre service dans la réalisation de cet objectif.

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Description des actions proposées par le service, ayant vocation à être financées par la dotation complémentaire : Les actions prioritaires du département déclinées en partie III-B peuvent être reprises totalement ou en partie. D’autres actions peuvent également être proposées. Il peut s’agir d’actions déjà réalisées par le service mais non solvabilisées par le tarif départemental ou de nouvelles actions que vous souhaiteriez mener si celles-ci étaient financées par la dotation complémentaire.

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Estimation du coût de réalisation de chacune de ces actions sur une année pleine :

Détailler au maximum les estimations. Pour les actions ayant vocation à faire l’objet d’un financement à l’heure, indiquer le volume prévisionnel d’heures concernées par la valorisation.

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

5° Améliorer la qualité de vie au travail des intervenants

Niveau de priorité pour le département : PRIORITE 1



Fiche objectif 5
QVT.pdf

Déclinez votre compréhension des enjeux relatifs à cet objectif:

Vous pouvez évoquer les difficultés rencontrées actuellement par votre service dans la réalisation de cet objectif.

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Description des actions proposées par le service, ayant vocation à être financées par la dotation complémentaire : Les actions prioritaires du département déclinées en partie III-B peuvent être reprises totalement ou en partie. D'autres actions peuvent également être proposées. Il peut s'agir d'actions déjà réalisées par le service mais non solvabilisées par le tarif départemental ou de nouvelles actions que vous souhaiteriez mener si celles-ci étaient financées par la dotation complémentaire.

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

6° Lutter contre l'isolement des personnes accompagnées

Niveau de priorité pour le département : PRIORITE MOYENNE



Fiche objectif 6
Isolement.pdf

Déclinez votre compréhension des enjeux relatifs à cet objectif:

Vous pouvez évoquer les difficultés rencontrées actuellement par votre service dans la réalisation de cet objectif.

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Description des actions proposées par le service, ayant vocation à être financées par la dotation complémentaire : Les actions prioritaires du département déclinées en partie III-B peuvent être reprises totalement ou en partie. D'autres actions peuvent également être proposées. Il peut s'agir d'actions déjà réalisées par le service mais non solvabilisées par le tarif départemental ou de nouvelles actions que vous souhaiteriez mener si celles-ci étaient financées par la dotation complémentaire.

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

Estimation du coût de réalisation de chacune de ces actions sur une année pleine :
Détailler au maximum les estimations. Pour les actions ayant vocation à faire l’objet d’un financement à l’heure, indiquer le volume prévisionnel d’heures concernées par la valorisation.

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....